

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2022

VISANT À GARANTIR L'ACCÈS À L'EAU POTABLE PAR LA GRATUITÉ DES MÈTRES
CUBES VITAUX - (N° 325)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD43

présenté par
M. Amard, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Les communes ou leurs groupements ou le cas échéant leur établissement public industriel et commercial installent et entretiennent les équipements sanitaires et de distribution gratuite d'eau potable suivants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de clarifier l'alinéa 3 signifiant que les équipements visés sont ceux qui sont cités dans les alinéas suivants. A la demande de la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et des régions), les mots "ou leurs groupements" remplacent tous les types de groupements cités (EPCI à fiscalité propre) afin d'inclure l'ensemble des groupements des communes, dont les syndicats. Les EPIC sont également inclus à la demande de la métropole de Lyon. Cette rédaction assure la grande de manœuvre en termes de libre administration des collectivités.